

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

DEPARTEMENT

de la commune de MONTREAL DU GERS

GERS

Du canton de MONTREAL DU GERS

NOMBRE DE MEMBRES

afférents qui ont pris
au Conseil En exercice part à la
Municipal Délibération

Séance du 14 octobre 2013

-----15-----14-----8-----

L'an deux mille treize-----

et le 14 octobre -----

Date de convocation

à -----21-----heures-----00-----, le Conseil Municipal de cette commune, en séance ordinaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel

-----09/10/2013-----

de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard BEZERRA, Maire.

Date d'affichage

-----09/10/2013-----

Présents : MM BEZERRA Gérard, Mmes SEGAT Pierrette, CARLES Huguette, FIN Thérèse, DUFFAU Christian, ANTONIAZZI Jean-Pierre, LAFFARGUE Michel, LANSMANT Sébastien.

Excusés : MM. BETUING Serge, CABANNES Pierre

Absents : Mme FARDIN Martine, M.CARDEILLAC Samuel, COUDERT Patrick, MASSARTIC Michel.

M. Sébastien LANSMANT a été élu secrétaire de séance.

Objet de la Délibération

Cession de terrains en zone d'activités à Valence sur Baïse

Monsieur le Maire rappelle l'entrée de la Commune de Valence sur Baïse dans la Communauté de Communes de la Ténarèze le 1^{er} janvier 2013.

Monsieur le Maire rappelle l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et tout particulièrement l'alinéa III :

Le transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L1321-2 et des articles L1321-3, L1321-4 et L1321-5.

Toutefois, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économiques, les biens immeubles des Communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétence.

Monsieur le Maire explique que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Ténarèze a, par délibération en date du 27 mars 2013 portant « CESSION DE TERRAINS EN ZONE D'ACTIVITES A VALENCE SUR BAÏSE », a décidé d'acquérir les parcelles à vocation de zone d'activités (cf. tableau ci-après et plan annexé) à la Commune de Valence sur Baïse pour un montant de 1 €.

Le parcellaire à transférer se définit comme suit ::

Section	N° de parcelle	Contenance
AS	74 p	Sera définie quand les documents d'arpentage seront établis
AS	162	1820 m ²
AS	165	3180 m ²
AS	277	72 m ²
AS	278	3575 m ²
AS	282 p	Sera définie quand les documents d'arpentage seront établis

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal doit se prononcer sur les conditions financières et patrimoniales de ce transfert de bien.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE les conditions financières et patrimoniales du transfert des parcelles susvisées par la Commune de Valence sur Baïse, à la Communauté de Communes de la Ténarèze, c'est-à-dire pour un montant de 1 €,

RAPPELLE que les contenances de certaines parcelles seront arrêtées en fonction des documents d'arpentage à venir,

RAPPELLE que la Communauté de Communes supportera l'ensemble des frais relatifs à cette opération,

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

Fait à MONTREAL le 14 octobre 2013.

Le Maire,

Gérard BEZERRA.